

sublr l'épreuve des tribunaux. Les marchands poursuivis vont prétendre, comme ils le font déjà que le règlement municipal et la loi qui l'autorisent portent atteinte à la liberté du commerce et il n'est pas téméraire d'affirmer qu'on trouvera des juges pour décider en faveur des marchands et de leurs prétentions.

Le moins qui puisse arriver c'est qu'avant une décision finale et en dernier ressort la question traîne des années de tribunal en tribunal.

Que feront les commis en ce cas? Demanderont-ils au gouvernement fédéral une loi imposant la fermeture des magasins le soir à une certaine heure et à certains jours de la semaine? Peut-être voudront-ils aller jusque là, mais combien serait précaire leur chance de réussite. Jamais, pensons-nous, le gouvernement fédéral n'interviendra en pareille matière. Les membres du gouvernement diront aux commis: "Entendez-vous avec vos patrons"; c'est ce que nous leurs avons dit dès le début et c'est sans doute à quoi ils seront obligés d'en venir devant la répugnance manifestée par un certain nombre de marchands de céder à la contrainte.

#### VANILLE ESSENCE

En vente à \$1.00 la livre fluide, par Jules Bourbonnière. Téléphone Bell, Est. 1122, Montréal.

#### LES COMPAGNIES DE TIMBRES A L'OEUVRE

Les distributeurs de Timbres de Commerce ont, paraît-il, l'intention d'organiser une excursion ou un voyage de plaisir à Ottawa afin de contrebalancer l'effet de la délégation qui vient de s'y rendre pour demander l'abolition des dits Timbres.

Il est indubitable qu'avec les moyens financiers dont elles disposent et avec les avantages que, sans doute, elles se préparent à offrir aux excursionnistes, ces compagnies pourront réunir un monde considérable d'excursionnistes; mais nous doutons fort, à moins que les Compagnies de Chemins de fer n'acceptent des Reçus au Comptant en paiement du prix du passage, que les personnes qui prendront part à ce voyage, se rendent à Ottawa à leurs propres frais.

Or, nous ne voyons pas trop quelle influence réelle une délégation payée pourrait avoir auprès des membres du Gouvernement.

Il est également question d'une pétition monstre à envoyer au gouvernement, pétition dont les signatures seront probablement obtenues par les mêmes moyens persuasifs. Relativement aux pétitions, on nous en mentionne une couverte de milliers de signatures qui aurait déjà servi en maintes occasions

et qui pourrait bien être ressuscitée de nouveau.

\* \* \*

Les Timbres de Commerce d'une certaine couleur sont remboursables en marchandises chez les promoteurs d'une compagnie de timbres qui, en même temps, font, comme on le sait, un important commerce de meubles, de tapis de prélatrs, et objets mobiliers de toute sorte. Une grande partie des marchands qui distribuent ces timbres tiennent eux aussi des tapis et prélatrs, beaucoup d'autres vendent, en outre, des lampes et autres petits objets d'ameublement.

Lorsqu'un collectionneur de Reçus au Comptant se présente chez les dits promoteurs, on lui offre soit la prime à laquelle lui donne droit son cahier de timbres, soit une remise de \$5.00 sur tout autre objet existant dans le magasin. Or, comme les prix ne sont pas marqués sur les objets, il n'est pas bien sûr que le porteur du cahier de timbres bénéficie d'une remise réelle. On nous dit encore que les collectionneurs désireux de remplir leurs livres de timbres n'ont qu'à aller chez les promoteurs ci-dessus, qui leur vendront des tickets pour du pain, du lait, etc., etc.

En un mot, les compagnies de timbres sucent la moëlle et le sang des commerçants en leur vendant des timbres, d'une part et en leur faisant concurrence dans leur commerce, d'autre part.

# The Arthabaska Chair Company,

LIMITED.

VICTORIAVILLE, P.Q.



La plus belle ligne du Canada  
dans son genre.



DEMANDEZ NOS CATALOGUES

PRIX GARANTIS ET UN SEUL PRIX



## Nouvelle Manufacture



No. 60, Salle à Dîner